

Date de l'arrêté : 21/07/2026 Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DE SAINT SALVADOU (RD 648) AVEC DÉVIATION - ENTREPRISE VABRE COUVERTURE (LUNAC)	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_022_2026

portant FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DE SAINT SALVADOU (RD 648)
AVEC DÉVIATION - ENTREPRISE VABRE COUVERTURE (LUNAC)

Madame le Maire de la commune de Sanvensa (Aveyron),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande formulée par l'entreprise **VABRE couverture – Lunac (12)**, en date du 20 juillet 2026 sollicitant la fermeture temporaire de la route de Saint Salvadou (RD 648) afin de permettre la réalisation de travaux sur une maison située au n° 13 de ce même axe;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite, pour des raisons de sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, la fermeture temporaire de la circulation sur la RD 648 au droit du chantier;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant la durée des travaux;

Considérant qu'une déviation de la circulation peut être mise en place par le **parking de la mairie**, selon le circuit et les modalités définis par la signalisation temporaire de chantier;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire de la circulation

La circulation de tous les véhicules sera **temporairement interdite sur la route de Saint Salvadou (RD 648)**, au droit du chantier situé 13 route de Saint Salvadou 12200 SANVENSA afin de permettre à l'entreprise **VABRE couverture – Lunac (12)** de réaliser les travaux nécessaires sur la maison située en bordure de cette voie. Cette fermeture sera effective **du 27 juillet 2026 à 07h00 au 14 août 2026 à 18h00**.

Article 2 – Déviation

Pendant la période de fermeture, la circulation sera déviée par le **parking de la mairie**, selon l'itinéraire matérialisé par la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire de fermeture de la voie et de mise en place de la déviation sera installée et maintenue par l'entreprise **VABRE couverture – Lunac (12)**, sous son entière responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra notamment assurer la mise en place, la surveillance et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 – Accès des services de secours

Les véhicules des services de secours, de lutte contre l'incendie, de police et de gendarmerie devront pouvoir accéder au secteur concerné en toutes circonstances, dans la mesure des contraintes liées au chantier.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise **VABRE couverture – Lunac (12)** sera tenue responsable de tout dommage pouvant résulter de la mise en place ou du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de l'organisation du chantier.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes sur le chantier.

Article 6 – Information des usagers

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

La signalisation appropriée sera mise en place suffisamment en amont de la zone concernée afin d'informer les usagers de la fermeture temporaire de la route de Saint Salvadou (RD 648) et de l'itinéraire de déviation.

Article 7 – Durée

La fermeture de la route de Saint Salvadou (RD 648) prendra fin dès que les conditions de sécurité permettront la réouverture de la voie à la circulation.

L'entreprise devra procéder sans délai au retrait de la signalisation temporaire et permettre la réouverture de la voie dès l'achèvement des travaux nécessitant sa fermeture.

Article 8 – Exécution

Madame le Maire de la commune de Sanvensa,
et l'entreprise **VABRE couverture – Lunac (12)**,
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site de la mairie et affiché sur les lieux concernés ;
- transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- transmis à la brigade de gendarmerie arrondissement Villefranche de Rouergue ;
- transmis au SDIS de l'Aveyron ;
- notifié à l'entreprise **VABRE couverture – Lunac (12)**.

Fait à SANVENSA, le 21 juillet 2026



Reçu en Préfecture le ^X
Publié le 23/07/2026.